

N° 95

**Mars
Avril
1994**

L'incisif

Bimestriel d'informations professionnelles de la "Chambre Syndicale Dentaire asbl"

**Notre
Assemblée
Générale**



**1994
année
de la
santé
bucco
dentaire**

**Limiter
l'offre !**

La Chambre Syndicale Dentaire

est à votre service...

Vous pouvez la contacter à tout moment, soit par l'intermédiaire de son secrétariat administratif (dont les coordonnées sont reprises ci-contre), soit par l'intermédiaire de la permanence sociale de Liège, ou encore d'un administrateur de votre région (dont nous reprenons la liste ci-dessous).

Quelqu'ennui que vous ayez, professionnel, administratif, juridique, social ou fiscal, contactez-nous. Nous nous efforcerons de vous donner, dans la mesure de nos moyens, les renseignements dans les plus brefs délais.

• CONSEIL D'ADMINISTRATION 1994

DURIAU Jean-Claude – Président
rue St Fiacre 70 – 7134 Épinois
HUBERTY Charles – Vice-Président
rue Henri Pirenne 5 – 4800 Verviers
SADRON Francis – Vice-Président
rue Roi Albert 341 – 4680 Oupeye
VANHENTENRYCK René – Vice-Président
rue J. Dohogne 51 – 4800 Polleur
HUBERT Jean-Marie – Secrétaire Général
rue des Combattants 48 – 6031 Monceau-s/Sambre
VANNUFFEL Thierry – Trésorier
rue des Orphelins 5 – 7130 Binche

• ADMINISTRATEURS

ALEXIS André
rue Baudouin Leprince 19 – 6120 Jamioulx
AUSTRÆT Guy
avenue A. Bertrand 58 – 1190 Bruxelles
CHARLIER Guy
chaussée de Bruxelles 442 – 1410 Waterloo
DEFAYS Jean
avenue Rogier 14 – 4000 Liège
DE GROOTE Xavier
rue Rogier 47 – 7500 Tournai
DELCOURT Bernard
rue Chatqueue 71 – 4100 Seraing
DEVRIESE Michel
avenue Defré 29 – 1180 Bruxelles
GASPART GGilbert
rue Godefroid 2/30 – 5000 Namur
GILLEBERT Dominique
rue du Travail 67 – 5000 Namur
GUSTIN D.
av. Milieu du Monde 13 – 5000 Namur
LELEU J.M.
avenue Napoléon 58 – 1420 Braine l'Alleud
LEMAL Jacques
chaussée de Châtelet 57 – 6060 Gilly
MAUER Daniel
rue du Confluent 26 – 4032 Chênée
MUNNIX Bernard
rue Neuve 46 – 4700 Eupen
NICLAES Jean-Marie
allée des Roitelets 5 – 5101 Erpent
OLIVIER Jules
boulevard Kleyer 112 – 4000 Liège
VAN DEN DORPE Fabienne
rue des Combattants 48 – 6031 Monceau s/S
VAN DER VLEUGEL Joseph
avenue Mon Bijou 3 – 4960 Malmedy
VAN HULLE Emile
rue E. Dumonceau 55/1 – 4040 Herstal

Vous êtes représentés et défendus

Comité de Direction :

J.C. DURIAU – F. SADRON – R. VANHENTENRYCK
J.M. HUBERT – C. HUBERTY – B. MUNNIX
T. VANNUFFEL

Commission Nationale Dento-Mutualiste (INAMI) :

– membres effectifs :
J. C. DURIAU – X. DE GROOTE
– membres suppléants :
J. OLIVIER – M. DEVRIESE

Conseil Technique Dentaire (INAMI) :

– membres effectifs :
J.M. LELEU – G. AUSTRÆT
R. VANHENTENRYCK
– membres suppléants :
G. CHARLIER
J.M. NICLAES – C. HUBERTY

Commission C.E.E. :

Commission belge d'étude pour les problèmes de l'exercice de l'Art Dentaire dans le cadre du Marché Commun :
– membre effectif : J.C. DURIAU
– membre suppléant : C. HUBERTY

Comité national belge pour la F.D.I. :

– membre effectif : J.C. DURIAU
– membre suppléant : C. HUBERTY

Commission interne orthodontie :

– membres : Dr J. VAN DER VLEUGEL
J.M. NICLAES

Comité des jeunes :

X. DE GROOTE – D. GILLEBERT
C. HUBERTY – B. MUNNIX
E. VAN HULLE – T. VANNUFFEL

Personnel administratif :

• Charleroi :
Secrétaire de direction : Mme P. MARION
Secrétaire : Mme LOTTIN
• Liège :
Secrétaire : Mme M. VANOVERSCHELDE

L'incisif

Bimestriel d'informations professionnelles de la "Chambre Syndicale Dentaire asbl"

- Siège social et secrétariat:
boulevard Tirou 25 - boîte 9 - 6000 CHARLEROI
© 071/31 05 42 • Fax: 071/32 04 13
Un répondeur enregistrera vos messages 24h sur 24
et vous serez recontacté dans les 48 heures.

- Permanence de Liège:
c/o M. Jules Olivier
avenue Blondin 35 - 4000 Liège
© et fax (manuel): 041/52.87.39

N° 95
F É V R I E R
M A R S
1994

Cotisations 1994

Cotisation ordinaire	6.800 F
Ménage de praticiens	8.400 F
Diplômés 1994	1.500 F
Diplômés 1993 ou service militaire	2.600 F
Diplômés 1992	4.700 F
4 enfants ou plus à charge	4.700 F
Confrère plus de 60 ans	4.700 F

A verser au compte
n° 680-0041036-81 de la
"CHAMBRE SYNDICALE DENTAIRE asbl"

CHANGEMENTS D'ADRESSE

Si vous déménagez, n'oubliez pas de communiquer votre nouvelle adresse à notre secrétariat.

Si le présent "L'incisif" vous parvient après un détour à votre ancienne adresse, c'est que l'actuelle ne nous a pas été communiquée.

Toute reproduction même partielle des textes publiés dans "L'incisif" ne peut se faire sans autorisation préalable.

Nous rappelons que tout membre souhaitant exprimer ses idées personnelles relatives aux problèmes afférents à notre profession, peut adresser ses articles en vue d'une publication dans "L'incisif", au Président J.C. Durlau, secrétariat de Charleroi. Aucune suite ne sera donnée aux envois anonymes.

- Editeur responsable:
J.C. DURIAU
rue St Fiacre 70 - 7134 Epinols

- Comité de rédaction:
J.C. DURIAU - Jules OLIVIER

- Secrétariat de rédaction:
EDIPRESSE sprl
© 02/425 12 14 - fax : 02 / 425 13 82

- Réalisation :
concept & impression sprl
BERNARD BAUGNÉE
© 085 / 82 70 41
fax & modem : 085 / 82 78 93

S O M M A I R E

- 2 • Agenda syndical de la CSD
- 3 • Éditorial : Limiter l'offre
- 4 • Année de la Santé Bucco-Dentaire... Un départ en fanfare !
- 6 • L'assurance hospitalisation à la CSD
- 7 • Assemblée Générale de la CSD, tenue à Namur
- 11 • En bref : Nomenclature
- 12 • INAMI : Les dépenses au 3^e trimestre '93
- 13 • Lois sociales : Serrez les dents
- 14 • Nomenclature : Attestation de l'examen buccal annuel
- 15 • *In memoriam* : Mathieu Pirard
- 16 • Ticket modérateur : Immunisation fiscale
- 17 • L'épine de Spix : Sociale Arnaque
- 18 • Lettre ouverte : Index santé OK... TVA santé ?
- 19 • Mutuelles : pomme de discorde...
- 20 • Indice des prix
- 21 • Pivot : Interdit de se tromper
- 22 • Assemblée Générale de l'ASCAM
- 23 • Annonces collections
- 24 • Petites annonces

AGENDA SYNDICAL DE LA C S D

JANVIER

- 29 - Comité pour l'Année de la Santé Bucco-Dentaire

FÉVRIER

- 01 - Entrevue du Président avec le Ministre Lebrun
- 04 - Comité pour l'Année de la Santé Bucco-Dentaire
- 10 - Comité de Direction commun avec la Chambre de Bruxelles
- 17 - Comité pour l'Année de la Santé Bucco-Dentaire
- 22 - Comité de rédaction de l'Incisif
- 25 - Conseil Technique Dentaire
- 28 - Comité pour l'Année de la Santé Bucco-Dentaire

MARS

- 01 - Conseil d'Administration à Liège
- 04 - Entrevue avec des représentants des cabinets des Ministères des Affaires Sociales et de la Santé Publique
- 09 - Réunion CEE - FDI
- 10 - Conférence de Presse Comité pour l'Année de la Santé Bucco-Dentaire
- 24 - Conseil d'Administration à Charleroi
- 25 - Conseil Technique Dentaire



Nous avons le plaisir de vous annoncer la naissance de ...

✿ Sébastien DISEUR

de Arlon
fils de Éric DISEUR LSD
né le 3 janvier 1994

✿ Marie BREMHORST

de Bruxelles
fille de Alain BREMHORST
Président de la CSD de Bruxelles
née le 5 février 1994

Rencontrons-nous, par intérêt.

LE LEASING

Une formule
de location financière personnalisée conçue
pour répondre efficacement
à vos préoccupations d'investissement,
définie avec souplesse et compétitivité.

LE GES 3

Un produit inédit
avec une totale liberté de mouvements.
Généralement, les taux rémunérateurs
appliqués sont supérieurs aux normes
pratiquées
et les intérêts débiteurs
sont plus faibles que ceux rencontrés
sur le marché.



GESBANQUE

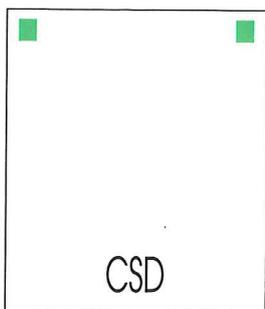
FILIALE BANCO BILBAO VIZCAYA - BBV

Votre partenaire confiance

Siège social: rue Lebeau 3 - 4000 Liège
Téléphone : 041 / 23 79 55
Fax : 041 / 23 73 42

Siège administratif :
boulevard Bischoffsheim 26
1000 Bruxelles
Téléphone : 02 / 209 18 11
Fax : 02 / 218 53 61

33 agences réparties dans tout le pays.
Consultez les pages d'or.



Éditorial

Limiter l'offre !

Tout le monde politique est en émoi suite aux "affaires" et le jeu des chaises musicales auquel semblent prendre goût les ministres socialistes est loin d'assurer la fiabilité que l'on peut attendre d'un cabinet ministériel.

Ont été particulièrement sensibles à ces mouvements les cabinets qui nous concernent le plus : affaires sociales et la santé publique. Moureaux, Anselme, De Galan aux affaires sociales ; Onkelinckx, De Galan, et un petit nouveau à la santé publique, et tout cela en quelques mois, ont été tour à tour investis de la gestion de nos dossiers.

C'est pour le moins gênant quand il s'agit de dossiers à long terme, comme la limitation de l'offre dentaire, les mêmes démarches devant être chaque fois reprises avec un interlocuteur différent. C'est franchement inquiétant quand, en plus, se profile le risque d'une chute d'un gouvernement que ces soubresauts ont bien déstabilisé.

Pour la x^{ème} fois donc, nous reprendrons notre bâton de pèlerin pour tenter de convaincre ces nouvelles "Éminences" de l'urgence de prendre une décision dans le domaine de la limitation de l'offre, qui reste le seul point de l'accord dento-mutueliste qui n'ait pas été respecté.

Le ministre des affaires sociales a marqué son accord sur le contenu de la convention et en a donc accepté tous les termes, y compris bien sûr celui qui relève de sa compétence. Son successeur est tenu d'assurer la continuité de cet engagement.

Le nouveau ministre se trouve maintenant au pied du mur. Le temps n'est plus aux tergiversations. Toutes les instances concernées ont été suffisamment informées de nos propositions en ce domaine.

Reste donc à avoir le courage de prendre une décision qui est devenue des plus urgentes puisque les négociations pour un prochain accord redémarrent bientôt. Et les mandataires francophones sont fermement décidés à ne les entamer qu'après avoir constaté que toutes les clauses de l'accord précédent ont été remplies.

Madame et Messieurs les ministres, le moment est venu de se jeter à l'eau !!

J. C. DURIAU,
PRÉSIDENT.



Bon de commande

à renvoyer au secrétariat de la
CHAMBRE SYNDICALE DENTAIRE asbl
 boulevard Tirou 25 – boîte 9 • 6000 Charleroi



Le soussigné (Nom et Prénom)

Éventuellement nom de Société (pour facturation)

Numéro INAMI

Adresse :

.....

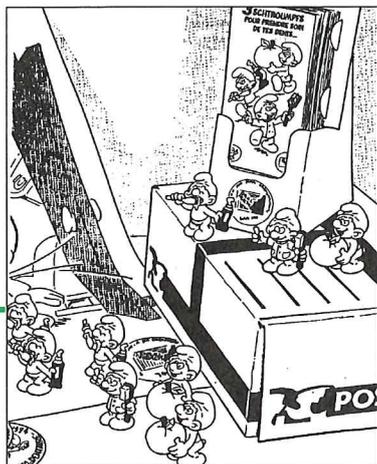
- Membre en règle de cotisation '94 de la :
- Chambre Syndicale Dentaire asbl
 - Chambre Syndicale Dentaire de l'Agglo. Bruxelloise asbl
 - Société de Médecine Dentaire asbl

Non-membre
 (cochez la ou les cases adéquates)

COMMANDE :	Prix membre	Prix non membre	
..... x 1 kit d'introduction pour Réapprovisionnement (!!! uniquement si vous commandez le kit d'introduction !!!)	950 Bef	3000 Bef	=
..... x 24 schtroumpfs (3 x 8) pour	1200 Bef	2500 Bef	=
..... x 50 dépliants pour	200 Bef	400 Bef	=
..... x 20 autocollants pour	190 Bef	380 Bef	=
TOTAL		

À verser au compte 210-0252656-23 du Comité pour l'Année de la Santé bucco-dentaire

Les commandes seront livrées selon l'ordre de réception de ce présent bulletin de commande, ainsi que de votre règlement.





Année de la Santé Bucco-Dentaire

Un départ en fanfare...

Tout le monde le sait désormais : 1994 sera un grand crû de la prévention et de la communication en médecine dentaire.

L'Organisation Mondiale de la Santé a en effet décidé de consacrer la Journée Mondiale de la Santé du 7 avril prochain à la sphère bucco-dentaire. Sur cette lancée, la Fédération Dentaire Internationale a proclamé 1994 «Année Mondiale de la Santé Bucco-Dentaire».

■ Union

Il fallait profiter de cette belle opportunité pour attirer l'attention du public et des médias. Aussi s'est constitué, en Belgique francophone et germanophone, un Comité chargé de mettre au point un programme d'activités (et un budget!).

Pour la première fois, les trois associations professionnelles du sud du pays participent, d'un même élan, à la réussite de cette occasion unique, dont le Comité tentera, au travers des colonnes de l'Incisif, de vous relater les événements.

Votre collaboration sera indispensable tout au long de l'année 1994, et nous espérons pouvoir mobiliser l'ensemble de la profession à chaque fois que le Comité vous fera part d'une action précise : les projets, en effet, sont légion. Les retombées, quant à elles, sont certaines, tant sur la santé dentaire d'une population un peu remotivée, que sur l'aspect économique de notre profession.

■ Schtroumpf

A l'heure où vous lirez ces lignes, une conférence de presse aura été tenue, dont les objectifs sont évidemment d'obtenir une grande audience auprès du public, au travers des médias.

Mais le lancement en fanfare de l'Année de la Santé Bucco-Dentaire est bien entendu la campagne Schtroumpf, à laquelle chaque praticien est en droit de collaborer, par l'achat de fournitures à l'effigie des petits hommes bleus. Le Comité ne doute pas de l'impact positif d'une telle image, surtout sur les plus jeunes de nos patients. Il vous est encore possible de commander par l'intermédiaire du bulletin ci-joint, mais ne tardez pas à rejoindre les nombreux confrères qui participent à la diffusion de notre support : le stock fond à vue d'œil!

■ Journée du 7 avril

Le 7 avril marquera la Journée Mondiale de la Santé Bucco-dentaire. Le Comité œuvre, non sans difficultés techniques, à saisir la circonstance pour programmer de nombreuses interventions radiophoniques et peut-être même télévisées.

■ Visite des écoles!

Le 19 mai verra une grande journée préventive, où tous les confrères seront invités à faire preuve de dévouement par la visite concertée d'écoles, ateliers protégés et autres collectivités. Nous espérons un soutien massif de la profession pour ce type d'action éminemment positive, qui aura des retombées directes sur le niveau sanitaire de nos patients, mais aussi sur l'image de marque de tout le staff dentaire!

■ Restez branchés

L'Incisif, Le Point, Le Courrier Syndical, et d'autres circulaires personnalisées vous tiendront au courant, en temps utile, des détails de cet alléchant menu.

Soyez attentifs et mobilisés. Ne passez pas à côté cet événement unique!

pour le Comité,
THIERRY VANNUFFEL,
SECRÉTAIRE

ASSURANCES

Réservée aux membres en règle de cotisation :

L'Assurance hospitalisation

Compagnie :

N.V.S. Assurances

Amerikalei, 213

2000 Antwerpen

Tél.: 03 / 216 28 85

Fax : 03 / 238 18 48

Le contrat "Hospitalisation" à tarif réduit, dont profitent les membres qui le souhaitent est reconduit cette année.

Rappelons que les dispositions de la loi du 25/06/92 précisent que :

- le preneur d'assurance a désormais le droit de résilier le contrat chaque année, par l'envoi d'une lettre recommandée, au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle ;
- la prime due pour le contrat est "quérable".

Ce terme signifie que la prime est due, et récupérable par voie juridique (avocat, huissier...). Le non paiement de la prime n'entraîne donc aucunement la *résiliation automatique du contrat, sans possibilité de récupération par la compagnie...*

Chaque membre reçoit personnellement un exemplaire des conditions générales, adressé par la compagnie N.V.S. et est tenu d'en prendre connaissance. Dans l'appel de cotisation que vous allez recevoir, nous reprenons les points essentiels des conditions générales. Le montant des primes a été adapté, tout en maintenant des conditions particulièrement favorables pour les

membres de la Chambre, tant que le nombre de polices atteint 500.

Ce montant est de 3 644 BEF /adulte, et de 1.379 BEF/ enfant, taxes comprises

Les membres qui souhaiteraient s'affilier à l'assurance peuvent obtenir, au secrétariat de la Chambre, le formulaire de demande d'adhésion.

Pour rappel, nous sommes tenus par une échéance contractuelle : respectez donc la date limite pour votre cotisation (15 avril). Vous éviterez ainsi toute surcharge inutile au secrétariat et toute source de conflit avec la compagnie d'assurances...



■ *Si vous perdez la main*

Traditionnellement, les membres EN REGLE DE COTISATION AU 15 AVRIL bénéficient d'une assurance "individuelle accidents".

Depuis le 01.08.91, ce risque est couvert par la compagnie "SUN ALLIANCE", Boulevard de la Woluwe, 64, boîte 1 - 1200 Bruxelles.

Les caractéristiques principales de cette assurance sont les suivantes:

- durée: dix ans, avec échéance annuelle le 1^{er} mai;
- garanties:
 - décès : 500.000 FB
 - invalidité permanente: 1.250.000FB.

Les capitaux assurés ne sont pas indexés.

- Primes par membre: 560 FB + frais et taxes. Cette prime n'est pas à payer en sus. Elle est incluse dans la cotisation.

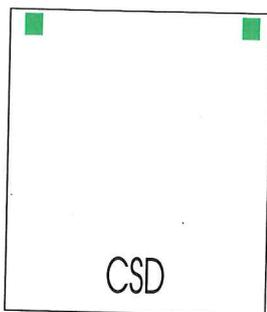
Vie privée et vie professionnelle sont couvertes. Les sports pratiqués à titre d'amateur le sont aussi, sauf alpinisme, plongée sous-marine, spéléologie, sports de combat et de défense, bobsleigh et skeleton. Toutefois, les indemnités sont ramenées à 50% pour la pratique du football, rugby et hockey en tant que joueur affilié dans un club.

L'assurance ne s'étend pas aux conséquences du suicide ou de la tentative de suicide, aux blessures volontaires, aux accidents survenus à la suite d'ivresse, de toxicomanie, et quelques situations plus exceptionnelles...

Le barème des pourcentages d'incapacité permanente tient compte de la spécificité de notre profession. Les personnes souffrant de diabète ou d'infarctus sont admises mais la couverture n'a lieu que s'il est établi qu'il n'y a pas rapport entre l'accident et l'affection.

Les conditions générales et particulières in extenso peuvent être obtenues au secrétariat de la Chambre Syndicale.

J.M. HUBERT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Assemblée Générale

Namur, le 30 janvier 1994

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

TENUE A NAMUR LE 30 JANVIER 1994

Présents:

A. ALEXIS, P. ALEXIS, J.C. BRULET,
J.P. CHAPELLE, A. CHANTEMILANT,
G. CHARLIER, C. COLLARD, G. COTTON,
J. DEFAYS, X. DE GROOTE, B. DELCOURT,
J. DELFOSSE, C. DOTREMONT, C. DRAGUET,
J.C. DURIAU, G. FINNE, P. FOURNIER,
G. GASPART, P. GENIN, C. GEORGES,
G. GILSON, D. GUSTIN, J.M. HUBERT,
C. HUBERTY, A. JADOT, M. LADEUZE,
J.M. LELEU, J. LEMAL, Y. MADRY, D. MAUER,
G. MINUTILLO, B. MUNNIX, J.M. NICLAES,
J. OLIVIER, F. SADRON, M. SAELENS,
N. SIERNICKI, P. THOMAS, F. VAN DEN DORPE,
J. VAN DER VLEUGEL, E. VAN HULLE,
T. VANNUFFEL, J.M. VERBURGH, J.P. WISER

Invité : A.BREMHORST.



Le Secrétaire Général, J.M.HUBERT, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents. L'Ordre du Jour est ensuite entamé.

Point 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 07.02.93

Le trésorier J.OLIVIER fait remarquer une erreur d'impression dans le numéro de l'Incisif ayant repris le projet de Procès-verbal, en rapport avec un montant de 11.320.000 devant être lu 11.000 francs. Le procès-verbal est ensuite approuvé.

Point 2. Allocution du Président.

- Le Président DURIAU souhaite la bienvenue au confrère A.BREMHORST, Président de la Chambre Syndicale de l'Agglomération Bruxelloise et informe officiellement l'A.G. des projets de fusion existants. L'année 93 a été une année de crise au niveau général et donc aussi dans les cabinets dentaires. La profession ne pouvant modifier les données du problème, il faut garder l'espoir d'une reprise et se montrer optimistes.

Cette année verra la négociation d'un éventuel nouvel accord devant entrer en vigueur en 1995. Le Président constate l'instabilité constante de la composition de notre Gouvernement, particulièrement désagréable quant aux postes ministériels qui nous concernent puisque trois ministres différents se sont en quelques mois succédés aux Affaires Sociales. Ceci gêne bien évidemment la définition des projets à long terme comme la limitation de l'offre en soins dentaires. Cet aspect de notre activité syndicale est une priorité par ailleurs mentionnée dans l'accord dento-mutuelliste actuel.

Il serait donc hautement souhaité que le pouvoir politique intervienne en ce sens, par la biais de décisions ministérielles. C'est pourquoi des contacts sont programmés avec les cabinets des Affaires Sociales et de la Santé publique et ceci avec la participation de nos confrères Bruxellois.

- La fusion avec la Chambre de Bruxelles a été décidée à l'unanimité au sein de notre C.A. L'échéance est fixée au 01.01.95. De manière informelle, l'A.G. marque son accord à l'exception d'une seule abstention. Le Président énumère les raisons multiples qui justifient ce rapprochement. Dans un premier temps, les affaires régionales seraient examinées par deux sections, l'une bruxelloise et l'autre wallonne tandis que les problèmes nationaux seraient traités par un Conseil d'Administration unique; ceci à partir du 01.01.95.
- Le Président explique ensuite les raisons de la circulaire parvenue dernièrement à tous les membres sur

la question de la comptabilisation des tickets-modérateurs par les O.A. La situation sur ce point sera incessamment clarifiée par un Arrêté-Royal dont le projet est le suivant, dans sa dernière version : 1) Le praticien de l'art dentaire doit mentionner le montant des honoraires, "éventuellement limités au tarif légal"; 2) La conception d'un nouveau modèle d'attestation de soins donnés permettra l'exécution du point 1), les carnets actuels pouvant continuer à être utilisés, à condition d'apposer manuscritement les renseignements requis. 3) Du 01.01.94 au 30.06.94, les O.A. considéreront systématiquement que le ticket-modérateur a été perçu, en l'absence de données écrites fournies par le praticien sur les anciens modèles d'A.S.D.. Il faut observer que le principe du reçu séparable de l'attestation elle-même demeurera d'application.

Les termes repris dans le projet d'A.R. sont ensuite discutés par l'A.G. De même des problèmes émanant directement des O.A. tels que l'existence d'une quittance inquisitrice remise aux patients des Mutualités Chrétiennes et Socialistes et la mise en place de services de défense juridique et sociale des patients affiliés aux O.A. Socialistes suscitent interrogations et inquiétudes.

Le Président DURIAU se veut rassurant sur le plan de nos relations présentes avec les O.A. et n'interpète pas leurs initiatives comme autant de tentatives de contrôle.

Point 3. Rapport du Secrétaire Général

Ce rapport écrit du Secrétaire général est publié en annexe du procès-verbal.

Point 4. Rapport du Trésorier

J.OLIVIER dresse le bilan de l'année 1993.

Le budget de fonctionnement s'élève à 11.588.296 frs, en ce compris un montant de 4.484.032 frs pour l'assurance hospitalisation.

Après avoir détaillé les postes de dépenses, le trésorier constate que nous clôturons l'année avec un boni de 104.000 frs. Il note également que nous devons nous attendre, en 1994, à une diminution des intérêts bancaires sur nos avoirs, en raison de la faiblesse actuelle des taux d'intérêts.

Point 5. Rapport des Commissaires aux Comptes.

En l'absence du commissaire WANDERPEPEN, le rapport est lu par P.GENIN. Après avoir rappelé l'utilité et la mission des commissaires aux comptes, le confrère

GENIN déclare que les comptes sont bien tenus et que les prévisions budgétaires ont été respectées. Une provision pour dépenses extraordinaires de 300.000 francs n'a pas été entamée. P.GENIN se voit cependant obligé de signaler une différence de 2.023 francs entre les bilans 92 et 93. Il estime par ailleurs que l'informatisation de la trésorerie devrait figurer au rang des priorités au niveau gestion, les compétences étant présentes.

P. GENIN invite l'assemblée à approuver les comptes ainsi examinés. Le trésorier OLIVIER justifie ensuite l'écart de 2.023 francs constaté.

Point 6. Approbation des comptes de l'exercice 1993.

L'Assemblée approuvée à l'unanimité les comptes.

Point 7. Présentation du budget de l'exercice 1994 et son approbation.

Le trésorier soumet ses prévisions de recettes et de dépenses.

En réponse à une intervention, il est porté à la connaissance de l'Assemblée qu'un budget de 200.000 frs pour "l'Année de la Santé Dentaire" rentrera dans les dépenses extraordinaires. Le projet de budget est ensuite approuvé à la majorité. Le Trésorier OLIVIER estime qu'il est nécessaire de prévoir une augmentation des recettes.

Point 8. Désignation des commissaires aux comptes pour l'exercice 1994

Patrick GENIN et le confrère WANDERPEPEN sont seuls candidats à cette fonction. Du vote qui s'ensuit émerge une majorité favorable à la continuation de leur mission.

Point 9. Élection du Président et du ou des Vices-Présidents.

Le Président DURIAU est seul candidat à la présidence de la Chambre. Il fait remarquer qu'une tentative pour trouver une alternative n'a pas abouti. Les confrères HUBERTY, SADRON et VANHENTENRYCK sont candidats à la vice-présidence. En réponse à une question de l'Assemblée, seul C.HUBERTY, qui motive sa candidature, déclare ne pas renoncer à priori à une éventuelle accession au poste de Président si cela devait s'avérer nécessaire dans l'intérêt de la profession. Le C.A. s'est par ailleurs prononcé favorablement quant à la pré-

sence simultanée de trois Vice-présidents. Les résultats de ce vote important sont les suivants :

	OUI	NON	ABS.
Présidence :			
J. C. DURIAU	39	4	2
Vice-Présidence :			
C. HUBERTY	42	2	1
F. SADRON	40	3	2
R. VANHENTENRYCK	40	2	3

Le "nouveau" président DURIAU informe l'Assemblée qu'il veillera lors de ce mandat supplémentaire à réussir le processus de fusion avec la Chambre de Bruxelles et qu'il tient également à réserver une part importante de ses efforts à l'obtention de mesures concrètes et efficaces limitant l'offre en soins dentaires.

Point 10. Élection des Administrateurs Renouvellement des mandats à expiration Nouveaux Administrateurs

- Le confrère J. DELFOSSE a présenté en cours de mandat sa démission, qu'il a justifié en Conseil d'Administration. Cette démission devra être publiée au moniteur belge.
- À la majorité des voix, le renouvellement des mandats des administrateurs suivants est approuvé par l'Assemblée : ALEXIS, AUSTRÆT, CHARLIER, DEFAYS, DELCOURT, GILLEBERT, HUBERT, HUBERTY, LELEU, LEMAL, MAUER, MUNNIX, VANDENDORPE, VANHULLE.
- La candidature au poste d'administrateur du confrère MADRY est parvenue au C.A. qui a invité ce dernier et de manière permanente durant un an à prendre part en observateur à ses réunions.

Point 11. Divers

- Le contrat d'assurance Revenu Garanti conclu avec la compagnie A.G. représentée par le courtier J. BONDROIT sera réexaminé par le Conseil d'Administration.
- Il en va de même pour les démarches à effectuer auprès des étudiants de dernière année en vue de leur exposer notre mission et nos objectifs.
- Le carnet de rendez-vous ne doit en aucun cas être communiqué à l'administration fiscale lors d'un contrôle même "fouillé".

- Incessamment, un nouveau code de nomenclature pour la réparation des prothèses complètes et assimilées sera publié au Moniteur.

Point 12. Verre de l'amitié en l'honneur de Sainte-Apollinne.

Avec quelques jours d'avance sur le calendrier et à l'heure de l'apéritif!

C. HUBERTY

Annexe au Point 3 du P.V. : Rapport du Secrétaire général

Chers Confrères,

Me voici donc amené à vous faire rapport, pour la deuxième année consécutive, sur les activités de notre Chambre Syndicale. Nos projets, nos objectifs vous ont été présentés par J.C. Duriau. Il me revient de faire revivre, à l'aide de quelques chiffres, l'année qui vient de se terminer.

Les chiffres n'étant que des indicateurs, je vous demanderai donc de traiter avec indulgence l'interprétation que je leur donne, sachant qu'elle est incomplète et peut-être différente pour chacun d'entre nous.

Le secrétariat a traité 864 courriers entrants et assuré la rédaction et l'envoi de 965 courriers sortants. Il a été répondu à plus de 1500 appels téléphoniques. Les administrateurs ont mené à bien leur mission lors de 67 réunions menées à différents niveaux.

Nous avons enregistré 18 naissances dans les familles de nos membres, alors que quatre confrères nous ont quittés : Claude Demeuter, Christian Dombret, Jacques Jadin et Emile Lacasse.

En ce qui concerne nos effectifs, nous étions, au 31 décembre 93, 1073 dentistes inscrits à la Chambre Syndicale. Par rapport aux chiffres de 1992 (1086), 1991 (1102), 1990 (1083) et 1989 (1096), les différences absolues ne sont pas significatives.

Si nous considérons à présent le taux de syndicalisation, nous affichons les scores suivants :

- l'INAMI recensait, en 1989, 7133 dentistes, dont 2075 dentistes en région wallonne (Bruxelles exclus). Nous avons alors 1096 membres inscrits, soit un taux de syndicalisation de 52,8%.
- en 1993, l'INAMI recensait 2210 dentistes en région wallonne. Nous avons alors 1073 membres inscrits, ce qui représente un taux de syndicalisation

de 48,5%. L'évolution de ce taux, très honorable comparé à celui des médecins, signe une régression relative des affiliations d'un peu moins de 10 %.

Plusieurs explications peuvent être apportées à cette toute relative désaffection:

- la féminisation de la profession, qui amène sur le marché des dentistes à temps partiel moins motivés pour la défense syndicale.
- les difficultés économiques des praticiens.
- pour certains confrères, les profondes modifications du système de sécurité sociale ont amené à revoir leur choix.

Nous continuons à penser que notre exercice libéral constitue un rempart contre la collectivité dans ce que l'individu a de plus profond: sa santé. Notre déontologie est ainsi centrée sur le patient dans une relation privilégiée qui lui garantit libre choix et respect de la vie privée. Cette prise de position courageuse, que la plupart d'entre nous continue à adopter, reste à mon sens, notre principal atout et notre unique valeur négociable.

Les conflits entre l'individu et la société ne sont pas nouveaux: ils sont intemporels et ont donné lieu, au cours des siècles, à des constructions sociales privilégiant tantôt l'un, tantôt l'autre. Les intérêts de l'individu et de la société sont assez souvent opposés; tout l'art se trouve dans la négociation et l'aménagement d'intérêts apparemment inconciliables. Cela donne des patients exigeants, qui entendent avoir droit à des soins de haute qualité, personnalisés et qui entendent être, une fois installés dans votre fauteuil, la chose la plus importante au monde. L'individu présent alors face à vous est une construction éphémère dont nous sommes grandement l'instigateur, flatté dans son ego. Construction particulièrement éphémère susceptible de s'effondrer dès que s'ouvre le tiroir caisse, ou dans le meilleur des cas, dès qu'est franchie la porte du cabinet de consultation.

Certains confrères pensent qu'il faut encore travailler d'avantage à la construction du patient-ego, par une politique de communication agressivement positive faisant appel à tous les sens. D'excellentes techniques ont été développées dans les secteurs commerciaux, par les Américains. Cette politique peut être partiellement efficace, pour autant que l'on vende du plaisir, même au second niveau. Pour autant que je sache, la fréquentation d'un cabinet dentaire suscite rarement de pareils sentiments, même en faisant usage de toutes les formes de manipulations neurolinguistiques.

D'autres pensent qu'il faut composer avec le pouvoir, avec la collectivité, qu'il faut être socio-conscient. Il suffirait dès lors d'inclure dans le curriculum des cours d'économie sociale de la médecine pour ramener le per-

sonnel soignant à de plus justes sentiments. Ajoutez à cela une pincée de répression, exercée de manière insidieuse ou directe par le personnel très socio-conscient des différentes mutuelles, et vous aurez trouvé le remède à tous les maux. Hippocrate n'a qu'à bien se tenir.

La pratique de l'an 2000 sera probablement un savant mélange de communication commerciale, de protection de l'individu et de gestion collective, qui fera du dentiste socio-conscient non pas quelqu'un qui joue le jeu du pouvoir, mais un gestionnaire éclairé de son environnement au sens large.

Autres chiffres: celui de nos revenus.

Nous avons publié dans le dernier Incisif un graphique qui retraçait l'évolution de nos revenus INASTI sur une période de 10 ans. Ce graphique mettait en évidence une période de détérioration accentuée, de 1982 à 1984, avec une nette amélioration à partir de 1989, sans pour autant rattraper la perte de pouvoir d'achat engrangée dans les années noires.

L'enquête que nous avons réalisée pour le premier semestre '93 révèle une altération notoire des chiffres d'affaires, avec une diminution moyenne de 16,5%. Cette diminution se confirme dans les budgets prévus par l'I.N.A.M.I.

Nous réaliserons dans le courant du mois de février une enquête sur l'ensemble des revenus de 1993, de façon à cerner au plus près l'évolution globale pour l'année. Ces données peuvent être intéressantes pour notre protection fiscale face à des contrôleurs qui se montreraient dubitatifs.

Pour inquiétante que soit cette évolution, elle ne fait que suivre la tendance générale adoptée par de nombreux secteurs économiques. Plan global, nouveau pacte social entendent rétablir la compétitivité d'abord, tout en conservant une structure de protection sociale dont dépend la pérennité de l'appareil d'Etat.

Le plus dur reste probablement à faire: nous sommes, dans cette vaste pièce parfois très improvisée mais toujours très complexe, à la fois acteur et figurant. Acteur, nous le sommes tous les jours lorsque, par notre travail de soignant, nous construisons la pudeur humanitaire du système politique. Figurant, nous le sommes tous les jours par notre vie de consommateur obligé et de citoyen, justiciable et corvéable à merci. Justiciable aux yeux d'une justice qui ne met aucun empressement à se prononcer sur des litiges qui lui sont soumis.

Ainsi, le recours en annulation de l'AR du 26.04.89 (m.b. du 06.05.89) (article 52) est-il toujours en suspens quant au caractère déraisonnable de l'application de l'article 52...

Ainsi, également, la plainte que nous avons déposée

contre la "Clinique des Bruyères" pour publicité s'est-elle vue noyée par la lourdeur de la procédure.

Ainsi en va-t-il également de notre intervention pour que cesse de fonctionner les guichets de mutuelle ouverts dans des centres de dispensation de soins, intervention dans laquelle la magistrature ne prend aucune gêne pour nous reprocher d'"invoker la notion purement mercantile de concurrence déloyale comme si nos prestations confinaient à des échanges de marchandises et de services"... ! Cela justifie-t-il aussi que nous soyons taxés plus lourdement que des commerçants ou qu'on

nous refuse le droit de se mettre en société ?

Il nous reste à espérer que, dans notre intervention contre la publicité pour réparation de prothèses dentaires, le pouvoir judiciaire fasse preuve de moins de partialité...

Je vous remercie de m'avoir prêté toute votre attention et, j'espère que vous apporterez, par votre fidélité à la Chambre, le soutien et l'énergie nécessaires à la gestion de notre défense professionnelle. Je passe la parole à notre trésorier. ■

En bref!

NOMENCLATURE

Une précision s'impose, suite à diverses demandes d'information de nos membres, au sujet des dispositions de la nomenclature intervenues au 1er janvier 1994 limitant l'attestation des prestations préventives à la nécessité pour le patient d'avoir eu recours dans les douze mois précédents à une visite de consultation, à une prestation orthodontique, préventive ou de soins conservateurs.

Ces dispositions concernent toutes les prestations préventives, à savoir le scellement des fissures et le détartrage, mais également l'examen buccal chez l'assuré de moins de dix-huit ans.

J. M. HUBERT
secr.gén.

Nous sommes au regret de vous annoncer le décès accidentel de notre Consoeur
MADAME DOMINIQUE DE GROOTE,
ÉPOUSE FINNE

Nous présentons nos plus sincères
condoléances à la famille et souhaitons un
prompt rétablissement
à **MONSIEUR GUY FINNE.**

—
RUE DE LA JONCTION 16 - 5537 ANHÉE

INFORMATION

SB

SmithKline Beecham

Pharma

SmithKline Beecham crée

SB DENTAL RESEARCH



Ce nouveau département a pour
objectif :

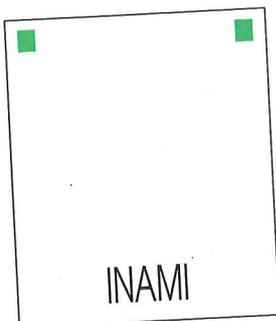
"offrir à la profession dentaire une
information adaptée à ses
besoins. Nos délégués se feront
un plaisir de vous rencontrer
bientôt."

Pour tout renseignement :

B. Delvaux
(secrétariat)

☎ 02/656 23 58

mars - avril 1994



Les dépenses au 3^e trimestre '93

Ci-dessous les derniers résultats provisoires communiqués par l'INAMI pour les 3 trimestres cumulés de 1993.

RÉGIME GÉNÉRAL + RÉGIME DES INDÉPENDANTS

Prestations soins de santé : dépenses provisoires du 3^e trimestre 1993 cumulatif; confrontation de celles-ci avec le budget 1993 et évolution par rapport aux dépenses 1992.

en millions de F

Libellé des prestations	Dépenses au 3 ^e trimestre cumulatif			Dépenses ou prévisions budgétaires (de l'année)		
	1992	1993	1993/1992	1992	1993	1993/1992
- Consultations	431,4	473,3	9,7	588,0	826,1	40,5
- Extractions de dents	414,6	116,7	- 71,4	565,4	143,3	- 74,7
- Soins dentaires conservateurs	5.500,8	5.541,7	0,7	7.499,7	7.503,0	0,0
- Prothèses dentaires	1.580,9	1.416,1	- 10,4	2.315,2	2.269,4	- 2,0
- Soins préventifs	588,4	565,8	- 0,3	802,9	784,8	- 2,3
- Radiologie dentaire	932,8	880,3	- 27,1	1.274,4	972,9	- 23,7
- Orthodontie	484,8	516,9	6,6	666,5	709,6	6,5
Total honoraires dentaires	9.933,7	9.333,8	- 6,0	13.712,1	13.209,1	- 3,7

Après 3 trimestres, les dépenses 1993 accusent donc une diminution de 6 % par rapport aux trimestres correspondants de 1992. Les prévisions budgétaires 1993 (annuelles) prévoyaient une réduction des dépenses de 3,7 %.

Serrez les dents: le plan global est en marche!

L'A.R. du 24/12/93 définit une bonne part des mesures arrêtées par le Gouvernement, pour sauvegarder la compétitivité du pays.

Un projet de loi sociale qui vient d'être déposé au Parlement apporte un certain nombre de précisions ou de modifications (concernant notamment la prolongation jusqu'à fin 1996 et les sanctions).

Les mesures portent sur l'indexation des rémunérations, le blocage des revenus, les réductions ou augmentations de cotisations sociales et autres mesures favorables à l'emploi.

Outre la prise en compte du nouvel "index santé" pour la liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation, des mesures concernant la modération des revenus des indépendants entrent également en application.

En ce qui concerne les professions libérales, un double régime est instauré. Le premier de ces régimes concerne les rétributions qui font l'objet de règlements portant tarifications, barèmes, honoraires, tarifs ou abonnement. Ces rétributions ne peuvent excéder celles en vigueur au 15 novembre 1993 pour les mêmes prestations, liées à l'évolution de l'indice-santé. En ce qui concerne les praticiens de la médecine, une disposition particulière est prévue. Ceux qui n'ont pas refusé d'adhérer aux accords peuvent adapter leurs honoraires en fonction des conventions (même si elles ont été signées après le 15.11.93...).

Attention : en cas de non-respect des barèmes conventionnés par un prestataire conventionné, une sanction sous forme de cotisation spéciale de sécurité sociale égale au double de la

différence entre le montant payé réellement par le client et le montant maximum fixé (par la convention) est prévue, avec un minimum de 5.000 frs par infraction!

Le second de ces régimes concerne les praticiens non conventionnés. Dans la mesure où leurs revenus de 1994, 1995, 1996 pris année par année augmentent par rapport à ceux de 1993 indexés, ils devront constituer une provision à concurrence de l'augmentation des revenus de l'année en cours par rapport à ceux de 1993 indexés, mais avec un maximum de 1,5% des revenus de l'année 1993.

Ceux dont les revenus de 1994, 1995 et 1996 sont inférieurs ou égaux à ceux de 1993 ne doivent constituer aucune provision. Les montants qui auraient dû être constitués en provision ou affectés et qui ne l'auront pas été au 31/12/1997 seront attribués au Fonds de Participation. En ce qui concerne l'affectation de cette provision, elle doit l'être à des dépenses de financement d'investissements professionnels, pour des frais de personnel supplémentaire, pour une provision comptabilisée de pertes ou frais probables.

Notons que ce régime est applicable également aux associés actifs, du moins à leur société, qui devra constituer une provision du même type si les rémunérations d'associés actifs sont supérieures à celles de 1993 indexées.

Que retenir de tout cela, pour l'immédiat?

- 1) il faut rayer le mot "simplicité" du vocabulaire belge;
- 2) il ne s'agit encore que d'un projet de loi sociale, mais les grandes lignes sont tirées;

3) pour les dentistes conventionnés à temps plein, le problème est relativement simple, du moins pour ce qui fait partie de l'accord. Il s'agit de respecter les honoraires conventionnés. Pour ce qui est hors accord, le régime de la provision serait applicable...?

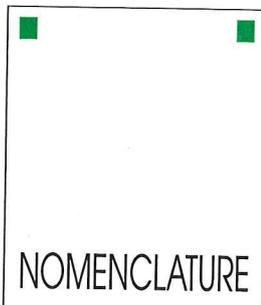
Pour les dentistes conventionnés à temps partiel, il faudrait ventiler les chiffres d'affaires "conventionnés" et "non conventionnés" pour 1993 (ce qui est, dans la pratique, impossible) et adhérer aux deux régimes...!

Pour les dentistes non-conventionnés, le régime de la provision s'impose. Ce régime est cependant nettement moins critiquable que

les sinistres cotisations de modération, de consolidation ou de solidarité puisque la provision constituée pourra être affectée à des investissements professionnels pour le 31/12/1997 au plus tard;

4) il faut maintenant attendre le texte définitif, entériné par le Parlement pour être plus concret. Ce genre de batifolage promet de nombreuses tracasseries qui ne feront qu'aggraver un malaise déjà profond chez la plupart des indépendants. A quand la goutte qui fera déborder le vase?

J.M. HUBERT



Attestation de l'examen buccal annuel : attention... !

Quelques membres nous ont signalé des refus de remboursement de prestations 302013/301910 (premier examen buccal annuel).

Ces refus sont motivés, dans le chef des organismes assureurs, par la règle d'application parue au Moniteur Belge du 15/01/93 (A.R. du 11/01/1993), qui précise que "le droit à l'intervention de l'assurance pour une prestation de la présente rubrique (NDLR : il s'agit de la rubrique "Traitements Préventifs" où sont inclus les premiers examens buccaux annuels) est conditionné par le recours, au cours des douze mois précédant cette prestation, soit à une consultation, soit à une prestation de la présente rubrique, soit à une prestation de la rubrique "Soins Conservateurs", soit à une prestation de la rubrique "Orthodontie".

Étant donné que, dès 1995, de réelles améliorations devraient être apportées au système, je vous conseille d'utiliser le code 301011 en cas de premier examen buccal annuel ne répondant pas à la règle d'application ci-dessus. Les codes 302012 et 301910 peuvent alors être utilisés ultérieurement.

J. M. HUBERT



*“Je ne suis pas loin,
juste de l'autre côté
du chemin”.*

IN MEMORIAM ...

Mathieu PIRARD

Il est des hommes qui enrichissent leur confrérie, qui lui confèrent en quelque sorte des lettres de noblesse.

Il est des conquérants qui imposent leur loi par la bonté qui les habite, la chaleur qu'ils rayonnent, l'amitié qu'ils suscitent.

Il est des sages qui inspirent le respect par une plus grande clairvoyance, une raison plus profonde, un esprit sans compromission.

Il en est encore dont l'idéal ne s'éteint pas, dont les ans ne peuvent tarir l'enthousiasme et qui, sourds aux propos de discorde, sont pétris d'un ciment de fraternité.

Ces hommes là sont des être d'exception. Ils ouvrent les voies que d'autres empruntent à l'ombre de leur force.

Celui qui nous quitte aujourd'hui était bien de ceux-là.

Il offrit à notre profession le meilleur de son être, bien au-delà des limites du devoir. Bien davantage qu'un confrère, il fut un frère pour les uns, un père pour les autres, et jamais la rancœur ne ternit son image.

Sa modestie eut souffert qu'on énumère ses titres. La légion de ses amis a connu ses mérites et l'immense espace qu'il occupa dans les sociétés belges et internationales. Le chemin qu'il y traça fut toujours celui de la loyauté et de l'honneur.

Nous sommes orphelins du meilleur de nos guides.

Adieu Mathieu, notre très cher Ami, ton souvenir demeurera notre plus grande richesse.

R. V.

TICKET
MODÉRATEUR

Immunisation sociale du Ticket Modérateur

Le système de la "franchise", entré en application au 1er janvier de cette année, a été l'occasion d'une attaque en règle (et probablement préméditée) des guichetiers de mutuelle, organisant des tirs de barrage à coups de souches fiscales et de refus de remboursement. Où en sommes-nous réellement?

L'intervention personnelle des bénéficiaires dans les honoraires de soins de santé (à l'exclusion des médicaments) sera désormais plafonnée en fonction du revenu imposable, suivant le tableau ci-contre.

On entend par "intervention personnelle", le ticket modérateur, c'est-à-dire la différence entre le montant de l'honoraire CONVENTIONNEL et le montant du remboursement. La différence entre l'honoraire demandé par le prestataire et l'honoraire conventionnel est un supplément d'honoraires qui n'entre pas dans le calcul de la franchise.

Les mutuelles sont désormais tenues de totaliser, depuis le 01.01.94, les tickets modérateurs effectivement payés afférents aux prestations présentées au remboursement.

La mutuelle totalise alors par "ménage fiscal", ces tickets modérateurs. Si ce montant dépasse le plafond (en fonction du revenu), le fisc devrait restituer l'excès d'intervention personnelle soit sous forme de remboursement (assimilation à des précomptes), soit sous forme d'imputation sur l'impôt encore dû par l'intéressé.

Aucun arrêté n'a cependant encore défini la mention à indiquer sur les attestations, mention qui permettrait à l'organisme assureur de chiffrer le Ticket Modérateur.

On sait seulement qu'à partir du 1er juillet, il sera obligatoire de mettre l'une ou l'autre mention déterminant si le Ticket Modérateur a été perçu en totalité ou non. Notre préférence va vers une mention du type "TICKET MODÉRATEUR PERÇU À 100%". C'est le Comité de

l'assurance soins de santé, au sein de l'INAMI, qui a pour mission de modifier la formule des attestations de soins afin d'y apporter la mention (encore inconnue) ad hoc.

De toute façon, la souche fiscale n'est aucunement exigible par un guichetier de mutuelle lequel est tenu au remboursement de l'attestation de soins même en l'absence de mention particulière jusqu'au 31 juin.

Nous vous avons cependant proposé, dans notre dernière circulaire, d'apporter mention

"Base pour calcul T.M. = Frs"

en y apportant le montant des honoraires conventionnels, pour la ou les prestations données.

Notons encore que les médecins ont fait le calcul suivant: sur un montant de 200 millions d'attestation traitée par an (il y en a plus en réalité), l'encodage de ces chiffres donne 55.556 heures de travail supplémentaire aux mutuelles; heures qui seront payées, on s'en doutait largement.

Nous, on veut bien admettre qu'il faut créer de l'emploi.

Mais les gens ne seront pas mieux soignés pour ça!

J.M.HU

Revenu imposable	Plafond d'intervention personnelle
de 0 à 537.999 Bef	15.000 Bef
de 538.000 à 828.999 Bef	20.000 Bef
de 829.000 à 1.119.199 Bef	30.000 Bef
de 1.120.000 à 1.410.999 Bef	40.000 Bef
à partir de 1.411.000 Bef	50.000 Bef

Sociale arnaque

L'épine de SPIX

Bientôt envolé, ce premier trimestre 94 !

Avec quelles impressions sur ces nonante jours, et quels espoirs jusqu'aux vacances — si vous pouvez vous en offrir —, chacun répondra à ces questions pour lui-même.

Mais une certitude demeure pour vous tous, lecteurs indépendants et héros Atlas de la planète Belgique, vous venez, il y a peu, d'être informés, avec force commentaires et précautions épistolaires, de votre nouveau barème de cotisations sociales...

Bonne nouvelle? Ca m'étonnerait. Indexation et autre brutage rivalisent à soutenir le précédent niveau. Pardon : à l'accroître! Et, autant las des calculs tortueux qui déterminent l'effroyable note qu'empresés d'éviter les inflexibles majorations, vous vous apprêtez à régler la douloureuse au plus tôt! "L'échéance de la contribution sociale n'est-elle pas réglée comme le versement des pensions? Le montant n'en est-il pas pré-déterminé et indiscutable?", vous dites-vous.

Insigne mécompte.

Une variable insidieuse, qui ne dépend ni de vos revenus, ni de l'index, se glisse en effet dans la sournoise supputation. Elle a pour nom : «Frais de gestion». La belle affaire. Vous voici obligés de participer aux coûts de recouvrement de cet impôt déguisé! Et encore bien, par une surprime au prorata de l'impôt lui-même, comme si l'encaissement d'un virement de 100.000 F coûtait le double du contrôle d'un paiement de 50.000!

Mais le plus beau, le voici : le gang des dix-neuf est partagé sur la surprime à appliquer! Le tableau ci-contre vous convaincra — si c'est

encore nécessaire — que votre serviteur ne parle pas en l'air. Différence appréciable entre les moins gourmandes (3%) et les plus voraces (4,65%) de ces (tiroirs-)caisses! Moyenne : 4%. Ecart-type : 0,59.

Ceux qui n'y entendent en matière de chiffres s'enquerront plus avant : combien cela représente-t-il au juste? Facile. Pour un revenu en 1991 de 1.000.000 F imposables globalement, vous payez ce trimestre dans une «caisse-à-trois-poucent» 50.863 F, et dans une «caisse-au-maximum» 51.678 F. Différence annuelle : 3.260 F. Pour une référence de 2.000.000 F, les pactoles s'élèvent respectivement à 95.471 F et 97.000 F. Différence annuelle : 6.116 F.

CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES

%
Frais de gestion

S.B.B.	3,00
Sociaal Verzekeringsfonds voor Zelfstandigen	3,00
C.S.G.I.....	3,10
A.S.C.	3,40
U.C.M.	3,45
C.N.A.S.T.I.....	3,90
Caisse Interprofessionnelle d'A. pour I.	4,00
Intersociale	4,10
Integrity	4,20
Les T.I. de Belgique	4,25
L'Entraide	4,45
Multipen	4,45
Interfédérale	4,50
L'Indépendant — Meuse & Escaut	4,50
La Neutre	4,50
Caisse Nationale Auxiliaire d'A.S. pour T.I.	4,60
Assubel	4,60
La Famille	4,65

C'est déductible, mais tout de même! Je préfère, pour ma part, me priver de ce poste de frais généraux, et débusquer, pour l'équivalent pécuniaire, un subtil joujou de Noël destiné à mes rejetons...

Si tout ceci existe, il y a nécessairement un responsable. Les caisses elles-mêmes, pensez-vous, qui cherchent à profiter de leur monopole à dix-neuf. Peut-être bien, car un certain «partenariat» politique ne doit pas être étranger à la stratégie de ces coûteux intermédiaires (Test-Achats puisse s'en inspirer!). Mais, peu ou prou de lobby, c'est tout de même par arrêté ministériel que s'improvise, dans l'alcôve d'un cabinet, l'inégale gabelle...

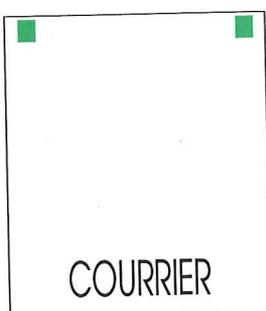
Voyons plus loin que le bout de notre contre-angle, me

direz-vous : différence de prix, différence de service! C'est sans doute une zwanze... Quel service y a-t-il à adresser chaque trimestre un virement pré-imprimé au malheureux abruti qui préfère l'endettement au pointage? Et ne parlons pas de pension! Qui vivra ne la verra pas.

Alors, avant de payer, ne vaut-il pas mieux réfléchir un tant soit peu? Et s'affilier où c'est malin? Et mettre au placard quelques réticences philosophiques ou autres obligations politiques?

Avec toute l'indépendance qui caractérise votre condition sociale...

SPIX ■



Lettre ouverte à nos mandataires politiques :

Index santé . OK ... et pourquoi pas la TVA-Santé ?

Étant professionnel de la santé, je ne peux que souscrire aux récentes mesures gouvernementales relatives à l'éviction d'une série de produits "nuisibles" de la base de calcul de l'index.

Je me permets de suggérer que la même logique de "moralisation sanitaire" soit appliquée à la TVA.

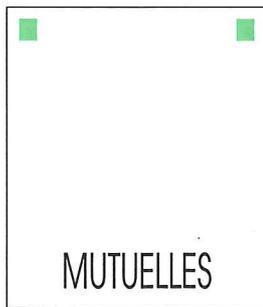
Il faut en effet savoir que la plupart des produits et fournitures nécessaires aux prestations de soins (et en particulier ceux nécessaires à la prévention de la transmission du SIDA lors de ces soins) sont grevés du nouveau taux de TVA de 20,5 % (non récupérables). A titre d'exemple, citons les autoclaves, les aiguilles à usage unique, les gants en latex, les produits désinfectants etc. etc.

Je lance un appel à nos mandataires politiques pour que les produits et fournitures nécessaires et indispensables à la dispensation des soins médicaux et dentaires bénéficient du taux réduit de 6% applicable aux produits de première nécessité.

Il est légitime que la population attende du corps médical une conscience professionnelle sans failles (la triste affaire du sang contaminé a suscité à juste titre un grand émoi) ; est-il dès lors normal que les praticiens consciencieux soient pénalisés par l'application d'une "taxe de luxe" sur les achats indispensables à la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de prévention dans leurs cabinets ?

Espérant que la présente suggestion ne reste pas lettre morte, je vous prie d'accepter mes meilleures salutations.

PH. BAUDOT
DENTISTE LSD
RUE E DEKOSTER 64/82 • 1140 EVERE



Responsabilité financière des mutuelles

Pomme de discorde entre socialistes et chrétiens

Le débat sur la responsabilité financière des mutuelles (qui doit être tranché avant la fin de l'année) s'envenime: les mutualités chrétiennes prônent une responsabilité individuelle de chaque mutuelle, tandis que les socialistes les accusent de vouloir en fait instaurer leur monopole, en accusant les autres à la faillite.

Le débat sur la responsabilité financière des mutualités n'est pas des plus sereins. Le comité de six experts chargé de faire des propositions en la matière devait remettre son rapport

le 16 mars au ministre des Affaires sociales, Magda De Galan. Aux termes de la loi, les propositions de ce comité doivent ensuite être transmises au Conseil général de l'INAMI et au Conseil de l'Office de contrôle des mutualités, qui sont tenus de rendre un avis dans les deux mois qui suivent leur communication. Ensuite, le dossier sera transmis au gouvernement, qui devra prendre une décision avant la fin de l'année.

Depuis quelques semaines, les mutuelles chrétiennes ont accru leur pression pour imposer une responsabilité financière individuelle de chaque mutuelle. Les mutualités socialistes, au contraire, freinent des

quatre fers. C'est en tout cas une belle partie de bras de fer qui est engagée.

Les mutualités chrétiennes ont en effet confirmé ce qu'elles avaient laissé entendre depuis longtemps: elle sont pour une responsabilité financière individuelle des organismes assureurs. Leur président, Marc Justaert, l'a rappelé officiellement à l'occasion d'une conférence de presse en février.

■ *Dettes et boni*

La loi de réforme de l'assurance maladie de février 1992 a prévu la création d'une commission chargée de revoir le mécanisme actuel de répartition des ressources de l'assurance soins de santé entre les mutuelles et de résoudre le problème de la "dette" accumulée depuis des années, essentiellement par les mutualités socialistes (51 milliards), à l'égard de l'INAMI. En revanche, les mutualités chrétiennes affichent un "boni" cumulé 26 milliards.

Les mutualités chrétiennes ne sont cependant pas d'accord avec l'orientation adoptée par la commission d'experts, qui proposerait de limiter la responsabilité des mutuelles à une partie des dépenses: soins à domicile, maisons de repos et MRS, soins infirmiers. Or, disent-ils, il s'agit justement des secteurs où les affiliés

chrétiens dépendent plus que les socialistes.

Les responsables des mutualités chrétiennes soulignent le danger qu'il y aurait à saucissonner la responsabilité financière: si celle-ci était limitée aux soins de première ligne, elle encouragerait un gonflement des dépenses ailleurs, par exemple dans les hôpitaux.

Une responsabilité financière des mutuelles ne serait sans doute pas sans conséquence pour les prestataires de soins. C'est ainsi que, pour les mutualités chrétiennes, une responsabilité financière implique le "principe de substitution": les mutuelles "devront autant que possible lutter contre la surconsommation et remplacer ainsi les soins coûteux par des soins moins coûteux, lorsque ceci s'avère possible".

Une autre conséquence sera la volonté d'accroître le contrôle des mutuelles sur les prestataires: "A l'avenir, disent les mutualités chrétiennes, il est possible que les organismes assureurs puissent, individuellement, rendre leurs membres ainsi que les prestataires ou les établissements avec lesquels ils concluent des contrats, financièrement responsables des choix qu'ils opèrent au niveau des soins".

Il faudra progresser prudemment dans cette voie, reconnaissent les responsables des mutualités chré-

tiennes, car "il est évident que, dans un tel contexte, il n'y a plus de liberté de choix absolue, pour le patient comme pour le médecin".

■ Mauvaise humeur socialiste

On n'en est cependant pas encore là. Car les mutualités socialistes (UNMS) ne sont pas prêtes à se laisser dicter les conditions de leur responsabilité financière par les mutualités chrétiennes, qu'elles accusent de chercher à conquérir un monopole. Deux semaines après les chrétiens, ce sont les responsables des mutualités socialistes qui ont convoqué les journalistes pour leur faire part de leur point de vue. Ils ont d'emblée cherché à placer le débat sur un plan plus général: cette question, ont-ils dit, représente "un enjeu aussi important que le pacte scolaire" car il comporte le risque d'un renforcement et même d'un monopole d'un réseau (celui des mutualités chrétiennes) par rapport à l'autre.

Bernard De Backer et Guy Peeters, les deux secrétaires généraux de l'UNMS, ont répété qu'il "n'y a pas d'un côté un organisme assureur en

boni et de l'autre côté un organisme assureur en déficit".

"Les recettes des mutuelles ne sont pas constituées par un pot commun. Chaque mutuelle ne reçoit que les cotisations de ses membres, même si ses dépenses sont plus élevées. Ce n'est que grâce à un système d'avances calculées sur les dépenses réelles que la mutualité socialiste peut continuer à rembourser ses membres, qui ont en moyenne des revenus moins élevés que ceux de la mutualité chrétienne mais ont des besoins en soins de santé plus importants."

Pour Bernard De Backer, ce n'est pas comme s'il y avait d'un côté "des gens qui veulent être responsables et d'autres qui ne veulent pas". La mutualité socialiste ne veut pas qu'on lui impute des responsabilités qu'elle n'a pas les moyens d'exercer et notamment la maîtrise des dépenses médicales.

■ Logique de pouvoir

Le secrétaire général a aussi dénoncé ce qu'il a appelé la logique de pouvoir des mutualités chrétiennes. Il estime que la responsabilisation individuelle des mutualités reviendrait à obliger systématiquement les

mutuelles défavorisées à prélever des cotisations complémentaires auprès de leurs membres, ce qui déboucherait sur une forme de privatisation.

Une telle responsabilisation intégrale favoriserait les organismes assureurs qui n'ont pas ou peu de risques parmi leurs affiliés et constituerait "un costume sur mesure pour une organisation qui a un réseau de soins qui comprend des maisons de repos, des soins à domicile et des hôpitaux".

Bernard De Backer a également souligné qu'à la différence de la mutualité chrétienne, la mutualité socialiste n'a pas de maisons de repos et n'a que six hôpitaux, tous du côté francophone (moins de 5% des lits).

Aucune mutuelle ne possède un boni, "c'est de l'argent de la collectivité et c'est au gouvernement de décider ce qu'on en fait", a encore dit Guy Peeters, qui a accusé les mutualités chrétiennes d'apporter de l'eau au moulin des libéraux flamands, qui luttent contre le maintien de l'AMI en tant que système solidaire. Entre socialistes et chrétiens, il y a vraiment de l'eau dans le gaz.

J.P.V. ■

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Base : 1981 = 100

JANVIER

1991	147,31
1990	141,80
1989	136,88
1988	133,68
1987	132,43
1986	131,27
1985	126,85
1984	120,76

1992

Décembre	153,89
Novembre	153,91
Octobre	153,42
Septembre	153,10
Août	152,83
Juillet	153,08
Juin	152,38
Mai	151,89
Avril	151,34
Mars	151,18
Février	151,13
Janvier	150,66

1993

Décembre	158,05
Novembre	157,80
Octobre	157,60
Septembre	157,41
Août	157,70
Juillet	157,03
Juin	156,00
Mai	155,98
Avril	155,73
Mars	155,60
Février	155,33
Janvier	154,94

1994

	Index normal	Index santé
Février	159,21	156,92
Janvier	158,68	156,45

“Interdit de se tromper”

QUARANTE ANS D'EXPERTISES MÉDICO-LÉGALES

par Dr Roger LE BRETON & Dr Juliette GARAT
recueillis par Serge GARDE
Ed. Plon, Paris, 1993

Les ouvrages grand-public relatifs à l'une ou l'autre discipline médicale pèchent inlassablement tous par le même travers : la nécessité de gonfler les chiffres d'édition va de pair avec le recours au sensationnalisme.

Serge Garde, journaliste, n'y échappe guère. L'on pourrait même croire que les Docteurs Le Breton et Garat l'y poussent par instants, eux qui, septuagénaires et experts nationaux honoraires en France, plânent désormais au-dessus de la nomenclature policière et judiciaire.

Si l'on prend la peine de le lire l'esprit serein, et avec l'abstraction d'une trop fumante journalistique, l'ouvrage s'impose toutefois comme la révélation de l'éternel malaise qui étrangle la magistrature en proie aux questions scientifiques. Qui, en effet, de plus confus qu'un juge des Assises, lorsqu'il s'entend plaider arsenic et monoxyde de carbone? L'appel aux experts, d'apparence si logique et démocratique, n'est-il pas cependant la délégation de l'un des trois pouvoirs constitutionnels sur les épaules inadéquates — quoique prétentieuses — de l'un ou l'autre incompetent? Et voici ce médecin légiste, ou ce toxicologue, commis par le Tribunal à l'acquittement ou à la condamnation d'un prévenu en matière criminelle. La vie d'un innocent, peut-être, ne tient plus qu'à un cheveu de la victime — ou, plutôt, à l'analyse de ce cheveu. Voilà bien le drame de l'expertise : à la croisée de la médecine et de l'instruction judiciaire, discipline exceptionnelle, elle doit être le fait d'hommes tout aussi exceptionnels!

Comment comprendre alors que l'expert nommé pendant plusieurs décennies par le *Poker des Assises* françaises ne consacrait qu'un unique après-midi à deux douzaines d'autopsies? Comment admettre aussi que les échantillons ne soient pas testés en aveugle, et que les prélèvements ne soient pas systématiquement effectués en double exemplaire, de manière à permettre une contre-expertise par la défense? Comment enfin expliquer la manipulation des scellés, ou la disparition de bocaux, lorsqu'il s'agit de dossiers politiques?

Quant à la lenteur de la Justice, elle n'est guère épargnée, lorsqu'on lit qu'un même chauffe-eau défec-tueux a pu tuer deux locataires successifs, à plusieurs années d'intervalle, parce que, l'affaire — tellement banale, n'est-ce pas? — traînant au beau milieu de l'arriéré judiciaire, l'expertise de l'appartement maudit ne fut pas ordonnée entre-temps.

Mais en marge d'un plaidoyer pour une responsabilisation de l'expertise, et, au-delà, de la Justice elle-même, l'ouvrage peut être parcouru, par des yeux moins polémiques, comme une véritable ruche d'histoires policières. Toutes authentiques. Toutes poignantes. Certaines crues, parfois, non sans évoquer à notre souvenir les laboratoires d'anatomie... Y sont détaillées, avec la minutie d'un scientifique, des questions inédites, parce qu'impliquant de petites gens, des affaires médiatisées aussi, comme les multiples procès de Marie Besnard,

comme la noyade du Ministre Boulin, comme le dossier du sang contaminé, comme l'affaire Gré-gory Villemin, des scandales pharmaceutiques enfin, comme ceux du Stalidon, de la poudre Baumol et du talc Morhange.

Impossible d'oublier la mésaventure de ce jeune prothésiste, amputé de trois doigts, après que son patron lui ait confié un récipient d'acide fluorhydrique sans l'en avertir des dangers. Impossible d'éluder l'histoire du tire-nerf baladeur, avalé par un patient chez son dentiste, celui-ci niant l'évidence de la disparition de l'instrument... qui fut cependant retrouvé, rongé par les sucs digestifs, dans la loge surrénale du patient, après son décès.

A propos des «erreurs médicales», les Docteurs Le Breton et Garat se rallient au modèle scandinave, lorsqu'ils proposent une «assurance aléa thérapeutique» pour l'indemnisation *immédiate* des victimes. Mais n'est-ce pas là abaisser la couverture médicale à la banalité d'une RC automobile? Ils clament aussi que la charge de la preuve ne devrait pas incomber au patient — *ce qui est le comble*. Mais n'est-ce pas là l'indignation trop prude des médecins de la mort?

Un ouvrage aux facettes multiples donc, plaisant, où l'aspect scientifique est approfondi, à lire avec toute la rigueur critique et filtrante qui s'impose lorsqu'un journaliste aborde les questions médicales...

Th. V.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 1994 DE L'ASCAM

Tournai, le 26 mars 1994

à l'Hôtel Cathédrale, place St. Pierre (avec parking)

Notre programme :

L'assemblée générale de l'ASCAM commencera à 13h30.

Rapport d'activités de la Présidente
Rapport des Commissaires aux comptes – Élections

14 h. – Réunion d'information accessible à tous
(même non membres)



Mr John DARCY

délégué de la COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
nous expliquera comment les payx membres de la CEE
ont appliqué la directive 83/613 (traitant de l'obligation de prévoir une protection
sociale pour les conjoints-aidants des indépendants).



Madame M. SMET,

Ministre de l'emploi et du Travail – Responsable du dossier de l'Égalité des Chances
Monsieur A. BOURGEOIS,

Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Agriculture,
nous délègueront des fonctionnaires responsables de ce problème au niveau
national. La cotisation de l'épouse aidante au régime légal de la sécurité sociale
(secteur maladie/invalidité) est facultative. Elle n'a pas eu beaucoup d'adeptes.
Ne risque-t-elle pas de devenir obligatoire ?



Madame L. ROUSSEAU,

Candidat notaire – Assistante à l'UCL
nous aidera à mieux comprendre les régimes matrimoniaux.
Êtes-vous mariés sans contrat sous le régime de la communauté ?
Si vous avez un contrat, l'avez-vous relu récemment ?
Savez-vous que vous pouvez le modifier ?
Est-ce utile et dans quels cas ?

ESPACE
COLLECTIONS

Cet espace sera désormais réservé aux consœurs et confrères atteints par la manie de la collection, dans quelque domaine que ce soit.

Vous collectionnez les livres anciens ou modernes, la porcelaine, la faïence, les peintures, les cartes postales ou les timbres poste...? ou encore les coquetiers, les bénitiers, les bourdalous, ou autre chose encore?

Cette rubrique vous est ouverte pour y insérer une annonce ou pour la publication d'un article présentant votre collection.

*Envoyez vos annonces et vos articles à notre Secrétariat
Boulevard Tirou, 25 - boîte 9 • 6000 Charleroi*

Collectionneur recherche insignes de poche (brevetés) militaires belges. Tél.: 069/21.16.91

• C001

Cherche plaques (verre) photos pour stéréoscope.

Tél. Soir : 064/33.91.48

• C003

Cherche ouvrages anciens (17e au 19e s.) sur l'Italie. Tél. Soir : 064/33.91.48

• C004

Je suis collectionneur, acheteur et vendeur, de porcelaines européennes et chinoises du XVIII^e s.; ainsi que de porcelaines européennes de qualité de la première moitié du XIX^e s. Les faïences fines mosanes ou françaises peuvent également m'intéresser. Vous pouvez me contacter en soirée au téléphone : 087/22.78.34.

• C005

Cherche anciens catalogues publicitaires à partir de 1945, automobiles de marque Porsche, BMW et Mercedes-Benz – Téléphone : 087/22.56.29

• C006

Recherche assiettes en porcelaine polychrome de Tournai, Niderviller, Meissen et autres manufactures XVIII^e s. – Téléphone : 067/33.48.95

• C007

Collectionneur d'étiquettes de vin (15.000 ex.) procéderait volontiers à des échanges. Clémence Lemaire – 28, rue de la Bruyère – 1030 Bruxelles – Tél. 02/216.15.63

• C008

Achète cartes postales anciennes (avant 1920) – Vues et fantaisies – Tél. (soir) 064/33.91.48

• C009

Recherche jouets anciens en tous genres (sauf poupées) spécialement trains, voitures, bateaux, ... Échanges possibles avec autres collectionneurs. État sans importance si objet intéressant. Tél. 065/78.40.94.

C010

Cherche ouvrages anciens (avant 1870), dictionnaires, manuels, traités..., même en piteux état, sur la vie domestique, les métiers, la pharmacie, la chimie, les manufactures, les arts et les loisirs

• Tél. 02/355.54.00

C011

Recherche jouets anciens en tous genres (sauf poupées) spécialement trains, voitures, bateaux, ... Échanges possibles avec autres collectionneurs. État sans importance si objet intéressant. Tél. 065/78.40.94

C012

Cherche anciens Guides Rouge MICHELIN FRANCE ou BENELUX et documentations ou accessoires automobiles avant 1940. Tél. 071/43.06.43 le soir après 20 h.

C013

